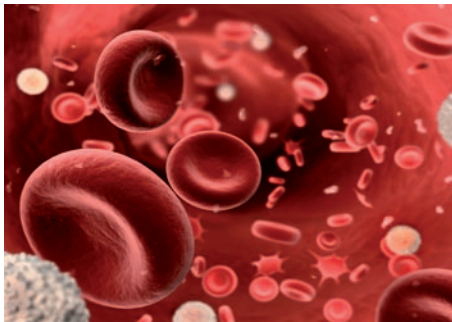


## Vaccination contre l'hépatite B

▲ Elle est obligatoire pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination dans un établissement ou organismes de soins ou de prévention, public ou privé. (article L.3111-4 du code de la santé publique).

▲ L'arrêté du 2 août 2013 fixe les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

▲ La vaccination contre l'hépatite B peut être proposée à tout salarié en fonction du risque d'exposition évalué par le médecin du travail.



## Règlementation

▲ Circulaire interministérielle n°DGS/R12/DHOS/DGT/DSS/2008/91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immuno-déficience humaine (VIH).

▲ Arrêté du 1er août 2007 fixant les modalités de suivi sérologique des personnes victimes d'accidents du travail entraînant un risque de contamination par le virus de l'immuno déficience humaine.

▲ Décret n° 2013-607 du 9 juillet 2013 relatif à la protection contre les risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.

▲ Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants.

# AES

conduite à tenir en cas  
d'Accident  
avec Exposition au Sang  
ou autres  
liquides biologiques



## Définition

On appelle AES, tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure) soit une projection sur une muqueuse (œil...) ou sur une peau lésée.

Sont assimilés à des AES les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (secrétions génitales, liquide céphalorachidien...).



## Les risques encourus

Les AES exposent au risque de transmission de maladies infectieuses.

On recherchera le risque de transmission des virus :

- ▲ virus Hépatite B (VHB)
- ▲ virus Hépatite C (VHC)
- ▲ virus immunodéficience humaine (VIH)

## Conduite à tenir

- ▲ Ne pas faire saigner
- ▲ Nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée, à l'eau et au savon puis rincer
- ▲ Désinfecter pendant au moins 5 minutes avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de javel à 2.6% de chlore actif diluée au 1/5), ou à défaut polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°
- ▲ En cas de projection sur les muqueuses ou les yeux, rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant au moins 5 minutes

## Evaluation des risques infectieux

- ▲ Un avis médical est indispensable le plus précocement possible, au mieux dans les 4 heures, pour évaluer l'importance du risque infectieux VIH, VHB, et VHC et, si besoin, initier rapidement un traitement prophylactique. Contacter le médecin du travail ou le médecin traitant
- ▲ Une recherche du statut sérologique du patient source avec l'accord du patient doit être possible en urgence.
- ▲ Déclaration d'accident de travail dans les 24 heures (dans les meilleurs délais)
- ▲ Contact avec le médecin du travail pour le suivi médical et sérologique (biologique) adapté
- ▲ Analyser les circonstances de l'accident

## Prévention

- ▲ Evaluer le risque.
- ▲ Informer du risque.
  - ▲ Etablir une procédure, l'afficher, la diffuser (dispositif de prise en charge des personnes victimes d'AES organisé et diffusé).
- ▲ Porter des gants.
  - ▲ Si risque de projections, porter une tenue adaptée (masque chirurgical antiprojection complété par des lunettes ou masque à visière, surblouse...).
- ▲ Utiliser du matériel à usage unique.
- ▲ Respecter les bonnes pratiques (ne pas recapuchonner, ne pas désadapter à la main les aiguilles, élimination immédiate des déchets dans des conteneurs adaptés...).
- ▲ Utiliser des dispositifs médicaux de sécurité.
  - ▲ Transporter les prélèvements biologiques, le linge souillé, les instruments souillés... dans des emballages étanches, adaptés.
- ▲ Traiter les déchets dans des filières spécifiques.
- ▲ Se faire vacciner contre l'hépatite B.